

Compte rendu du Conseil Municipal Réunion du 4 décembre 2015 à 19h

Convocation en date du 24 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 4 décembre, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry PENTHIER

Présents : Mmes COSTA Chantale, JOUANDANE Juliette, MICHEL Josiane, MARAIS Michelle, REGERAT Sophie, VAUZELLE Martine
Ms AUTIN Francis, LESICKI André, PENTHIER Thierry, HORMIERE Pierre, MARAIS Eric, SIMONNET Jacques, TINDILLERE Alain

Absents : /

Pouvoirs : VIALTAIX François pour JOUANDANE Juliette
COLAZZO Ginette pour PENTHIER Thierry

Secrétaire de séance : Juliette JOUANDANE
Assistait : MAILLARY Marie, Secrétaire de Mairie

2015-12-48 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Rapporteur : Thierry PENTHIER

Monsieur le Maire présente la proposition de carte intercommunale de Monsieur le Préfet faisant suite aux nouvelles dispositions de la loi NOTRE.

L'enjeu est d'augmenter la taille des communautés d'agglomération, de favoriser le rattachement des communes isolées, d'augmenter les compétences des EPCI et réduire le nombre de Syndicats Intercommunaux.

Monsieur Lesiki souligne que le schéma proposé reste très flou. Madame Jouandane rappelle la nécessité de créer de plus grandes Communautés d'Agglomération qui auront un poids plus fort au sein de la nouvelle grande Région. Monsieur Simonnet ne discute pas le périmètre proposé bien que la Communauté de communes de Commentry-Néris les Bains appartienne au bassin de vie de Montluçon. Les tensions entre représentants politiques n'ont pas de place dans les débats. Il n'est pas d'accord sur les compétences car rien n'est acté, les modalités concernant la gouvernance, la désignation des représentants au sein du nouvel EPCI ne sont pas précisées ; « tant qu'on ne mettra pas de perspectives claires, on éloignera les prises de décision des réalités vécues dans les zones les plus défavorisées ».

Monsieur le Maire précise que les compétences actuelles de la CAM sont judicieuses et importantes, mais de nouvelles priorités seront à définir avec un territoire plus large. Conscients de la nécessité de conforter le poids des EPCI dans le cadre de la nouvelle région Auvergne- Rhône- Alpes, il est évident que les trois bassins de vie que représentent les agglomérations de Moulins, Montluçon et Vichy doivent être la base de la restructuration des territoires de l'ALLIER. L'importance des espaces ruraux faisant partie intégrante des bassins de vie doit être prise en considération et n'est pas à négliger. Cependant le nouveau schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier qui est proposé ne semble pas en cohérence avec les objectifs affichés. Quelle cohérence peut expliquer le rapprochement de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais avec la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise alors que la Communauté de Communes de Commentry-Néris les Bains, qui représente une grande partie du bassin de vie de Montluçon n'y est pas intégrée ? Si la nouvelle carte doit être imposée, elle doit être établie selon des critères de logique économique, sociale, culturelle et de cohésion territoriale.

D'autre part une réflexion plus aboutie sur le modèle de gouvernance induit par la nouvelle organisation proposée doit être menée. En effet se pose la question de la représentativité des petites communes rurales.

De plus il sera primordial d'inclure dans la réflexion la problématique de la prise de nouvelles compétences et de la mise en place de schémas de mutualisations.

A la vue de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose un avis défavorable à la mise en place du SDCI proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- *N'approuve pas le SDCI*
- *Demande l'intégration de la Communauté de Commune de Commentry-Néris les Bains*
- *Demande des précisions quant à la nouvelle gouvernance et les modalités de représentation des communes*

2015-12-49 Etude de faisabilité du CCAB

Rapporteur : Thierry PENTHIER

Monsieur le Maire indique la nécessité de lancer une étude de faisabilité pour la réalisation sur 3 ans d'un nouveau Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (CCAB), afin de traiter 3 nouvelles zones (secteur de l'église et cimetière, secteur Maison des Loisirs et CACS, secteur autour du Kit stadium).

Pour ce faire, il demande l'autorisation de lancer une consultation auprès de bureaux d'études. L'appel d'offre sera diffusé via le site internet de l'ATDA le 14 décembre, les plis seront à remettre en mairie au plus tard le 18 janvier à midi.

L'ATDA s'est chargée d'élaborer le cahier des charges dans le cadre de ses missions d'assistance auprès de la collectivité de Lignerolles.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- *Autorisent Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre pour une étude de faisabilité pour un nouveau CCAB suivant les modalités citées.*

2015-12-50 Rapport sur la qualité de l'eau du SIVOM et SPANC

Rapporteur : Jacques Simonnet

La qualité du service est une préoccupation essentielle du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, étant situé dans une zone sensible au regard de la ressource.

Un effort accru est nécessaire pour produire et distribuer une eau de qualité. Il existe seulement une vingtaine de secteurs identiques sur le territoire français. Voici quelques éléments livrés à votre réflexion de façon très schématique et bien sûr non exhaustive ; du fait que ces rapports étaient à votre disposition. Le nombre d'abonnés au 31/12/2014 étaient de 13 675 dont 393 pour Lignerolles, dont 29 non domestiques.

La croissance du nombre d'abonnés est limitée à 1% pour notre commune. Le volume total mis en distribution s'élève à peu près à 1 400 000 m³. Les consommations comptabilisées sont à hauteur de 1 216 000 m³. La perte est d'environ 165 000 m³ sur l'ensemble du réseau. Les volumes vendus aux abonnés domestiques sont de 1 200 000 m³ et ceux aux non domestiques sont de 231 500 m³.

Il est constaté que les volumes vendus ont baissé de 21% chez les non domestiques et au total - 4%, peut être lié à une année particulièrement humide (2014).

Le prix se compose de 66 € par abonné pour la part fixe et 1.63 €/m³ consommé ; à cela s'ajoute les différentes taxes.

A Lignerolles, le m³ est facturé 2.11 € TTC. Certaines communes sont à 2.18 € dans le syndicat. Les recettes totales du Syndicat se montent à 3 419 319 € dont 2 804 508 € liés à la vente de l'eau. Les chiffres de qualité sont fournis par l'ARS qui effectue tous les contrôles et mesures nécessaires. Les résultats des analyses en micro biologie répondent à 98% des normes et à 100% sur le plan physico chimique. Il est à noter que le rendement du réseau est de 88 %.

Le nombre de branchements en plomb aujourd'hui est nul. Le montant des travaux HT du syndicat s'élève à 750 000 €. La dette s'élève à 5 756 000 €. Le syndicat dessert environ 25 000 habitants. Le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0.50%.

En ce qui concerne les Assainissement Non Collectifs (ANC) : le rapport sur le service public de l'assainissement non collectif (SPANC), est beaucoup plus succinct. Le nombre d'installations contrôlées ou mises en conformité en 2014 a été de 939.

Sur l'ensemble du périmètre du SPANC on peut noter que 19% des installations sont vertes, 24 % sont orange et 57 % sont rouges. Les visites à l'initiative du SPANC passent à tous les 8 ans au lieu de 6 ans. Le tarif de contrôle à la conception est de 110 €. Les contrôles d'exploitation sont de 76 € et de 90 € lors de vente urgente.

Il sera mis à l'essai un recouvrement par prélèvement automatique sur certaines communes, mais cela entraîne un surcoût pour le syndicat et une réelle difficulté lors des modifications importantes de consommation chez les non domestiques.

Le conseil municipal prend acte.

2015-12-51 Motion de soutien pour l'hôpital

Après plus de dix ans de restructurations, de réductions d'effectifs qui affectent le quotidien des usagers, des familles de patients, et des personnels.

L'hôpital de Montluçon pivot de la prise en charge sanitaire sur le bassin de Montluçon environ 150 000 habitants se trouve une nouvelle fois au cœur d'une nouvelle restructuration qui sera la restructuration de trop.

En effet l'hôpital public de Montluçon vient encore de recevoir des injonctions du ministère de la santé via le COPERMO :

- Moins 40 postes ETP avant le 31/12/15 donc 40 chômeurs de plus sur le bassin Montluçonnais.
- Fermeture de 35 lits de médecine. Soit suppression de 25 postes, accentuation du manque de lits, engorgement de nos urgences et augmentation du remplissage des lits de repli.
- Projet de regroupement hospitalier de territoire avec Moulins, qui transformerait le CH de Montluçon en annexe.
- Partenariat forcé avec la clinique de façon à supprimer les soit disant doublons, sont concernées les spécialités chirurgicales, l'oncologie et la dermatologie.

Toutes ces mesures doivent se faire à marche forcée pour être effectives dès le premier semestre 2016 et dès le 31 décembre 2015 pour les suppressions de postes.

Tous les acteurs de l'hôpital, médecins compris ont beaucoup souffert depuis dix ans des plans de retour à l'équilibre budgétaire entraînant des suppressions de postes (Non remplacement des départs en retraite, plan social, 103 postes sur l'année 2013, administration provisoire, passage de l'ANAP entraînant entre autre les fameux binômes pour 15 lits le jour et 30 la nuit ...)

Une nouvelle fois c'est l'avenir même du centre Hospitalier qui doit rester un outil de développement économique qui est remis en cause.

Mais sont aussi en jeu :

La vie du bassin de santé de 150 000 habitants à cheval sur cinq départements, trois régions.

Et l'attractivité du bassin de Montluçon

C'est pour éviter tout ce gaspillage humain, technique, financier que nous conseil municipal de LIGNEROLLES apportons notre soutien plein et entier à tous les acteurs du Centre Hospitalier de Montluçon, pour que perdurent des services publics de santé.

2015-12-52 Recensement de la population : Création d'emploi d'agents recenseurs.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Sur le rapport du maire,
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par :
Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstention : 0

- Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
 - De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février à savoir, le recrutement de Mme FAURE Sandy et Mademoiselle AUCLAIR Laura.
- L'enveloppe de 1 582€ sera répartie entre les deux agents (couvrant le montant brut et les cotisations sociales).
- Les frais kilométriques pour se rendre en formation (2 demi-journées à Marcillat en Combraille) seront pris en charge par la collectivité.

2015-12-53 Prise de la compétence « Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier » par la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise et Modification de statuts.

La loi NOTRe a impacté deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au service départemental d'incendie et de secours et plus particulièrement l'article L.1424-35.

En effet, ce dernier stipule : « Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires. Par dérogation au quatrième alinéa dudit article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale ... ».

L'article L.1424-1-1 précise que « lorsqu'une commune transfère la compétence en matière d'incendie et de secours à l'EPCI dont elle est membre, elle continue le cas échéant de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier ».

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

- *Donnent un avis favorable au transfert de la compétence « contribution au budget du SDIS de l'Allier » à la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise*
- *Acceptent d'ajouter à l'article II chapitre C « compétence facultative » des statuts communautaires l'alinéa « Actions de sécurité et de prévention, Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier ».*

2015-12-54 Droit de chasse

Rapporteur : Thierry PENTHIER

Suite à une demande de l'Amicale des Chasseurs Lignerollais et après consultation de l'Association Communale de Chasse de Lignerolles, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'attribuer le droit de chasse sur les parcelles ZD 39 ; ZE 66 ; ZE 89 ; ZE 87, propriété privée de la commune de LIGNEROLLES, à l'Amicale des Chasseurs Lignerollais.

Au préalable, des baux de location de chasse communale concernant les terrains privés de la commune attribués à chacune des sociétés de chasse devront être établis.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à souligner la qualité des échanges tenus avec les deux associations. Cependant il déplore que l'ensemble des chasseurs de notre commune ne puissent pratiquer leur passion au sein d'une seule et même association. Il se doit d'inciter chaque membre de chaque association non seulement, à la plus grande prudence lors des épisodes de chasse, mais aussi à respecter les devoirs et les droits auxquels ils sont assujettis du fait de la proximité de leurs territoires de chasse respectifs.

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

- *Autorisent Monsieur le Maire à concéder un droit de chasse sur les parcelles privées ZD 39, ZE 89, ZE 66, ZE 87 de la commune à l'Association des chasseurs lignerollais pour une contenance de 8 hectares 22 ares et 90 centiares.*
- *Autorisent la signature d'un bail pour lesdites parcelles pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et à titre gratuit.*

Informations :

- Le régulateur du chauffage de la Mairie est en panne. Des devis doivent être transmis en mairie par le prestataire en charge de l'entretien des installations de chauffage.
- La visite de la commission de sécurité ayant eu lieu le lundi 30 novembre, un avis favorable sera donné pour l'exploitation de la Maison des Loisirs pour les activités des TAP et de l'accueil de loisirs des mineurs.
- Un exercice d'évacuation incendie aura lieu à l'école le 7 décembre. Il a également été demandé à la Directrice de procéder à un confinement dans le cadre du PPRM.
- La carte de vœux du Maire revêtira pour cette année, et compte tenu des derniers évènements, le symbole du triptyque républicain ainsi qu'une photographie des enfants de l'école, symbole d'avenir.
- L'école se verra dotée de 2 sapins artificiels pour les classes.
- Cop 21 : la commune précédera à la plantation d'un tilleul près du Kit Stadium, offert par la CAM dans le cadre de la Cop 21, le 17 décembre à 14h45.
- TAP : Mme Costa note une baisse d'implication des membres de la commission des TAP. Cependant, Jérémy Monce, agent d'animations et les membres présents ont élaboré les activités du second trimestre.
- Fête des écoles : le 18 décembre après-midi.
- Travaux rue des Gorges du Cher : l'UTS réalise des travaux d'écoulement des eaux de pluie, avec une augmentation du diamètre des buses et le doublage du cheminement des EP et prolongement du fossé.
- Guirlandes de Noël : la commune envisage de louer une nacelle pour suspendre les illuminations de Noël
- CA du Foyer logement des Coupances à Domérat : Création d'un poste de rédacteur, présentation du projet de règlement intérieur, travaux pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite seront entrepris courant 2016. Un conseil de la vie sociale sera également créé. Il reste 3 logements vacants.
- Conservatoire des sites naturels : Est à l'étude l'entretien des pelouses de la Viale par l'intervention d'un berger. La durée de cette intervention n'excéderait pas 2 mois et réunirait 130 bêtes.
- SMAT : le projet autour du prieuré de Reugny étant en suspens, Monsieur le Maire indique qu'il a saisi Monsieur le Président de la Cam afin qu'il demande au SMAT une prolongation des aménagements autour de la passerelle de Lignerolles/St Genest.
- Commission Développement durable : L'agence ATMO Auvergne qui réalise des relevés sur la pollution atmosphérique à Montluçon et sur 3 secteurs, va désormais procéder à des analyses sur un seul point de la ville. Une fête autour du verger des réaux est à étude. Il s'agit de faire connaître et valoriser ce site.

Fin de la séance : 21h32